

M A R S A C



S U R L ' I S L E

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE MARSAC SUR L'ISLE

ARRETE DU MAIRE  
PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT AU MAIRE

### **Le Maire de la Commune de Marsac sur l'Isle,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de Marsac sur l'Isle en date du 27 mars 2026,  
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints de Marsac sur l'Isle en date du 27 mars 2026,  
Vu la délibération n°2026/11 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026/12 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant création du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2026/13 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération n°2026/24 du Conseil municipal du 8 avril 2026 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

### **ARRETE**

\*\*\*\*\*

**Article 1 :** A compter du 15 avril 2026, Monsieur Jean-François AUBERT, 3<sup>e</sup> adjoint au Maire est chargé des affaires suivantes : bâtiments (y compris la copropriété dont la Commune fait partie) et transition énergétique

**A ce titre, il sera en charge des questions relatives à la :**

- Pilotage de la stratégie patrimoniale de transition énergétique,
- Programmation des travaux, de l'exploitation, de la maintenance et de la rénovation des bâtiments, notamment énergétique,
- Supervision des contrats de vérifications périodiques et règlementaires,
- Optimisation du patrimoine de la Commune (acquisitions, ventes de biens immobiliers),
- Sécurité et l'accessibilité dans les ERP,
- Nettoyage des locaux communaux.

En outre, Monsieur Jean-François AUBERT reçoit délégation pour assurer la représentation de la Commune dans le cadre des relations avec les partenaires institutionnels des domaines susmentionnés, et notamment les Commissions de sécurité et d'accessibilité rattachées auprès de la Préfecture, les assemblées générales de la copropriété, et pour présider et animer la Commission Bâtiments et transition énergétique.

**Article 2 :** Il est également donné délégation de signature à Monsieur Jean-François AUBERT, 3<sup>e</sup> adjoint au Maire, pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations et notamment :

- Arrêtés, courriers, certificats, rapports et attestations relatifs à sa délégation ; notamment les arrêtés d'ouverture et de fermeture des ERP, les arrêtés d'ouvertures dominicales
- En matière de marchés publics et d'achats : ordres de service, procès-verbaux de réception de travaux ainsi que leurs annexes, solliciter des devis estimatifs, engager des négociations, signer les devis et bons de commandes d'un montant inférieur à 5 000 € HT, signer les avenants aux marchés publics dans la limite des crédits disponibles ;

La signature devra être précédée de la formule suivante :

Par délégation du Maire

Jean-François AUBERT

3<sup>e</sup> Adjoint en charge des bâtiments et de la transition énergétique

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

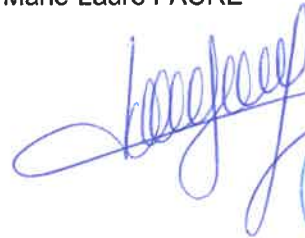
**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marsac sur l'Isle, le

Le Maire,

Marie-Laure FAURE

Notifié le : 14/04/2026  
Signature du délégataire



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans les deux mois à compter de sa notification.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*